



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2019-159

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord**

|                                                                                                                                                                                                                 |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| R28-2019-12-30-001 - Arrêté n° 238-2019 en date du 30.12.2019 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche - Est campagne 2019-2020 (4 pages) | Page 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

## **préfecture de la région Normandie - SGAR**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R28-2019-12-30-002 - Arrêté N° SGAR/19-154 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Page 8  |
| R28-2019-12-30-003 - Arrêté N°SGAR/19-155 portant sur la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Page 12 |
| R28-2019-12-30-004 - Arrêté N°SGAR/19-156 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre (2 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Page 16 |
| R28-2019-12-30-007 - Arrêté N°SGAR/19-158 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de travail à Mme Michèle MAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie (5 pages)                                                                                                                                        | Page 19 |
| R28-2019-12-30-008 - Arrêté N°SGAR/19-160 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles (5 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Page 25 |
| R28-2019-12-30-005 - Arrêté N°SGAR/19-161 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie (4 pages)                                                                                                                                                                                            | Page 31 |
| R28-2019-12-30-006 - Arrêté N°SGAR/19-162 portant délégation de signature en matière ordonnancement secondaire à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'Économie et des finances (4 pages) | Page 36 |
| R28-2019-12-30-009 - Arrêté N°SGAR/19-163 portant délégation de signature générale du Préfet de région en matière d'activités à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                             | Page 41 |
| R28-2019-12-30-010 - Arrêté N°SGAR/19-169 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales (6 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Page 45 |

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2019-12-30-001

Arrêté n° 238-2019 en date du 30.12.2019 fixant le régime  
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le  
secteur et les gisements de la Manche - Est campagne  
*Arrêté n° 238-2019 en date du 30.12.2019 fixant le régime des zones de pêche de la coquille  
Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche - Est campagne 2019-2020*  
2019-2020

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes  
Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 30 décembre 2019**

**Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ n° 238 / 2019**

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur et les gisements de la Manche – Est campagne 2019-2020**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 147/2019 modifié du 03 octobre 2019 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2019-2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 164/2019 du 31 octobre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BC-E-26 du 30 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°166/2019 du 31 octobre 2019 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors Baie de Seine » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°190/2019 du 25 novembre 2019 fixant la liste des navires autorisés à utiliser 16 dragues pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 211/2019 du 04 décembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BDS-B-33 du 20 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°230/2019 du 23 décembre 2019 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" pour les semaines 52 et 01 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°231/2019 du 24 décembre 2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour les semaines 01 et 02 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**VU** la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-mer du Nord ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 19 décembre 2019 ;

**VU** les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABOCEA du 24 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones I et J ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

À compter du 03 janvier 2019 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et les conditions définies par les arrêtés n°78/2016, n°147/2019 modifié, n° 164/2019 et n°211/2019 susvisés, et selon le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n°218/2019 du 06 décembre 2019 est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France  
PREMAR Manche- Mer du Nord  
DPMA – BGR  
DGAL  
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DDPP 50, 76, 14  
DRAAF Normandie  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)  
CNPMM  
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

  
Par délégation,  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

**Annexe à l'arrêté n°238/2019 du 30 décembre 2019**  
**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements**  
**de la Manche – Est**  
**à compter de la notification du présent arrêté et selon les conditions fixées par les arrêtés en**  
**vigueur fixant les jours et horaires de pêche**

| <b>Zones</b> | <b>Statut de la zone</b> | <b>Informations complémentaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1            | OUVERT                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2            | OUVERT                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 3            | FERME                    | Fermeture pour mesure de gestion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 4            | OUVERT                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 5            | OUVERT                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 6            | OUVERT                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 7            | OUVERT                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 8            | OUVERT                   | A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00<br><br>A compter du 03 janvier 2020 à 00h00 et à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00                                                                                                                                  |
| 9            | OUVERT                   | A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00<br><br>A compter du 03 janvier 2020 à 00h00 et à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00                                                                                                                                  |
| 10           | OUVERT                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 11           | OUVERT                   | A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00<br><br>A compter du 03 janvier 2020 à 00h00 et à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00                                                                                                                                  |
| 12           | OUVERT                   | A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00<br><br>A compter du 03 janvier 2020 à 00h00 et à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>fermeture de la zone située à l'Est du méridien 00°30'E à compter du 03 janvier 2020 à 00h00 et<br>ouverture de la pêche à l'Ouest du méridien 00°30'E du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00 |
| 13           | OUVERT                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 14           | OUVERT                   | A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00<br><br>A compter du 03 janvier 2020 à 00h00 et à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime :<br>ouverture de la pêche du lundi au dimanche de 00h00 à 24h00                                                                                                                                  |
| 15           | OUVERT                   | Zone fermée à l'intérieur des 12 milles du département de la Seine-Maritime à compter du 03 janvier 2020 à 00h00                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| I            | FERME                    | Absence de prélèvement sanitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| J            | FERME                    | Absence de prélèvement sanitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-002

Arrêté N° SGAR/19-154 portant renouvellement de la  
composition nominative du Conseil de Surveillance du  
Grand Port Maritime de Rouen

*Arrêté N° SGAR/19-154 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de  
Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle Modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI

Tél. 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/19-154**

**portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port  
Maritime de Rouen.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime du Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 11 juin 2019, nommant M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, en qualité de représentant de l'État au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre du ministre chargé des ports maritimes ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports de la mer et de la pêche, en date du 6 août 2019 portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre des personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 juin 2019, renouvelant le mandat de Mme Stéphanie PETARD membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen en qualité de représentante du ministre de l'économie et des finances ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 mai 2019 portant nomination de Mme Fabienne DUFAY, directrice des finances publiques de Normandie et du Département de Seine-Maritime, en qualité de représentante du ministre du budget au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;

- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 11 décembre 2019, nommant M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Département de Seine-Maritime en date du 7 juillet 2017 désignant M Bertrand BELLANGER en sa qualité de vice-président du Département comme représentant du Département de la Seine-Maritime au conseil de surveillance grand port maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 10 décembre 2018 nommant M Yvon ROBERT pour représenter la Ville de Rouen au conseil de surveillance grand port maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie, en date du 9 septembre 2019, désignant M. Dominique RANDON pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 18 novembre 2019 nommant M. Pierre VOGT et M. Julien DEMAZURE pour siéger au conseil de surveillance grand port maritime de Rouen ;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

### **Représentants de l'Etat (5)**

- Le Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ou son suppléant, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire, chargé des transports : M. Jean-Marie COUPU ;
- Ministère chargé de la transition écologique et solidaire : M. Olivier MORZELLE ;
- Ministère chargé de l'économie et des finances : Mme Stéphanie PETARD ;
- Ministère chargé de l'action et des comptes publics : Mme Fabienne DUFAY.

### **Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (5)**

- Conseil Régional de Normandie : M. Julien DEMAZURE
- Conseil Régional de Normandie : M. Pierre VOGT
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : M. Bertrand BELLANGER
- Métropole Rouen Normandie : M. Dominique RANDON
- Commune de Rouen : M. Yvon ROBERT

### **Représentants du personnel de l'établissement public (3)**

- M. Patrice TOURNIER, CGC
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT
- M. Dany GUINIOT, CGT

### **Personnalités qualifiées (5)**

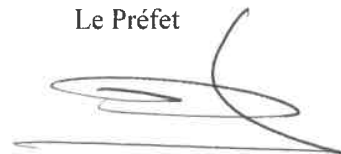
- Mme Catherine CORNU, représentant la CCI Normandie
- M. Frédéric HENRY, président de Lubrizol France, représentant le monde économique
- Mme Anne LARPIN , Directrice-conseil de la société Tamarak
- M. Thierry GUIMBAUT, Directeur Général de Voies Navigables de France
- M. Philippe DEHAYS, Directeur de CENTRIMEX

**Article 2 :** L'arrêté SGAR 19-128 en date du 18 septembre 2019 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

*Fait à Rouen, le 30 DEC. 2019*

Le Préfet

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-003

Arrêté N°SGAR/19-155 portant sur la composition  
nominative du conseil de développement du Grand Port  
Maritime de Rouen

*Arrêté N°SGAR/19-155 portant sur la composition nominative du conseil de développement du  
Grand Port Maritime de Rouen*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**Pôle Modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par :  
Kamel MOUSSAOUI  
Tél : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/19-155**

**portant sur la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SGAR/19-140 du 18 novembre 2019 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu le courriel en date du 7 novembre 2019 du Grand Port Maritime de Rouen, informant de la désignation pour SNCF Réseau de Mme Hélène VASSEUR en remplacement de Mme Emmanuelle SAURA et des changements du nom de la représentation nationale des transports fluviaux : Comité des Armateurs Fluviaux remplacé par Entreprises Fluviales de France et de l'entité commerciale : Bolloré Ports Rouen remplacé par Agence Maritime de Seine ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 18 novembre 2019 nommant M. Pierre VOGT et M Julien DEMAZURE pour siéger au conseil de développement du grand port maritime de Rouen ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – La composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

### **PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 12 SIÈGES**

- M. Benoît de SAINT-SERNIN, Exxon Mobil
- M. Cédric MOUCHEL, Technip France
- Mme Catherine CORNU, Station de pilotage de la Seine
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, Euro Docks Services
- M. Jean-François LEPY, Soufflet Négoc, Socomac
- M. Jean-Phillippe LAILLE, Rubis Terminal
- M. Philippe CARTON, TTOM Transport International
- M. Gilles KINDELBERGER, Sénalia
- M. Franck ROSE, directeur général de la Normande de Manutention
- M. Nils BENETON, Sea-Invest France
- M. Sylvain BUSNOT, Boréal
- M. Florent BEUZELIN, Beuzelin

### **DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES**

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen
- M. Cyril OUVRY, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen

### **TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIÈGES**

- M. Julien DEMAZURE, Conseil régional de Normandie
- M. Pierre VOGT, Conseil régional de Normandie
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados
- M. Roland MARUT, Métropole Rouen Normandie
- M. Jean-Claude WEISS, Communauté de communes de Caux Vallée de Seine
- M. Claude CHICHERIE, Ville de Honfleur
- Mme Christine RAMBAUD, Ville de Rouen

## QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTERESSEES AU DÉVELOPPEMENT DU PORT : 11 SIÈGES

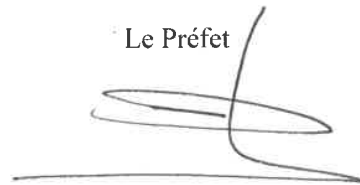
- M. Philippe VUE, Haute-Normandie Nature Environnement
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare
- Mme Hélène VASSEUR, SNCF Réseau
- M. Didier LEANDRI, Entreprises Fluviales de France
- M. Alain VERNA, Logistique Seine-Normandie
- M. Amaël MACRON, CEMEX
- M. Christian BOULOCHER, Normandie Logistique
- M. Vincent SAUREL, Marfret
- M. Patrick APS, directeur général de Natup
- M. Philippe BEAUSEIGNEUR, Saipol

**Article 2** – L'arrêté n° SGAR/19-140 en date du 18 novembre 2019 est abrogé.

**Article 3** — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

*Fait à Rouen, le*    **3 0 DEC. 2019**

Le Préfet

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-004

Arrêté N°SGAR/19-156 portant renouvellement de la  
composition nominative du Conseil de Surveillance du  
Grand Port Maritime du Havre

*Arrêté N°SGAR/19-156 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de  
Surveillance du Grand Port Maritime du Havre*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**Pôle Modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI

Tél. 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/19-156**

**portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime  
du Havre.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 11 juin 2019, nommant M. Jean-Marie COUPU, conseiller d'État, en qualité de représentant de l'État au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre du ministre chargé des ports maritimes ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports de la mer et de la pêche, en date du 3 juillet 2019 portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre des personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 juin 2019, renouvelant le mandat de Mme Suzanne KUCHAREKOVA MILKO membre du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre en qualité de représentant du ministre de l'économie et des finances de l'État ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 2 juin 2019 portant nomination de M. Adrien BICHET, chef du bureau des transports à la direction du budget, en qualité de représentant du ministre du budget au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 11 décembre 2019, nommant M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 4 juillet 2019 nommant Monsieur Pierre VOGT et Monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Département de Seine-Maritime en date du 7 juillet 2017 désignant Madame Agnès FIRMIN-LE BODO en sa qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Département comme représentante du Département de la Seine-Maritime au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Havre en date du 23 avril 2019 nommant Madame Agnès CANAYER pour représenter la Ville du Havre au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise, en date du 23 mai 2019, désignant M. Jean-Baptiste GASTINNE pour représenter le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise au sein du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

### **Représentants de l'Etat (5)**

- Le Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ou sa suppléante, la Sous-préfète du Havre
- Ministère de la transition écologique et solidaire, chargé des transports : M. Jean-Marie COUPU
- Ministère chargé de la transition écologique et solidaire : M. Olivier MORZELLE
- Ministère chargé de l'économie et des finances : Mme Suzanne KUCHARKOVA MILKO
- Ministère chargé de l'action et des comptes publics : M. Adrien BICHET

### **Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (4)**

- Conseil Régional de Normandie : M Pierre VOGT-
- Conseil Régional de Normandie : M. Hubert DEJEAN de la BATIE
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : Mme Agnès FIRMIN LE BODO
- Le Havre Seine Métropole : M. Jean-Baptiste GASTINNE
- Commune du Havre : Mme Agnès-CANAYER

### **Représentants du personnel de l'établissement public (3)**

- M. Denis LELAY, encadrement, liste ASIC
- M. Baptiste TABOUILLOT, liste CGT
- Mme Sophie HARDY, liste CGT

### **Personnalités qualifiées (5)**

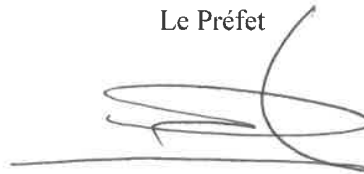
- Madame Léa LASSARAT, CCI Normandie ;
- Madame Emmanuèle PERRON, Vice-Présidente NGE ;
- M. Gilles WEBER, Directeur des Opérations Supply Chain MFP MICHELIN
- M. Matthieu CHABANEL, Directeur Général Adjoint, Maintenance et Travaux SNCF RESEAU ;
- M. Alain VERNA, Président Logistiques Seine Normandie.
- 

**Article 2** : Les arrêtés N°SGAR 19-005 en date du 15 juillet 2019 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre sont abrogés

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Fait à Rouen, le **30 DEC. 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-007

Arrêté N°SGAR/19-158 portant délégation de signature en  
matière de compétences générales, d'ordonnancement  
secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de travail à

*Arrêté N°SGAR/19-158 portant délégation de signature en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de travail à Mme Michèle*

**Mme Michèle MAILLER-BEAULIEU, directrice**  
**régionale des entreprises, de la concurrence, de la**  
**consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N°SGAR / 19.158**

**portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de travail à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8
- Vu** le code du travail notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8 et R. 1453-2 ; L 2315-18 et R 2315-9 et suivants ; L2315-17 et L2315-63 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 16-16 du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## ARRÊTE

### TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret susvisé ;

**Article 2** – sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail (notamment les plans de sauvegarde de l'emploi)
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes.

**Article 3** – Il appartient à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie de décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'elle habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

## **TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 4** – Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP territoriaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

A ce titre, délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités (autorisations d'engagement et crédits de paiement);
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

De même, délégation de signature est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, à l'effet de procéder aux opérations d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses imputées sur ces budgets opérationnels de programme.

**Article 5** – Délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées :

1 - sur les budgets opérationnels des programmes nationaux suivants :

- 102 - Accès et retour à l'emploi
- 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 - Développement des entreprises et du tourisme – y/c l'émission de titres de perception afférents aux amendes administratives en matière de métrologie légale
- 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les crédits du « Fonds Social Européen – assistance technique FSE »
- 159 – Expertise, information géographique et météorologique » - action 14 « Économie sociale et solidaire »
- 354 – Administration territoriale de l'État – action 05 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale»
- 790 - Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

2 – sur les crédits relevant du programme technique (FSE00) « Fonds Social Européen »

**Article 6** – Délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, en qualité de responsable de centres de coûts, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- le programme 354 Administration territoriale de l'État- action 06 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- le programme 723 – dépenses immobilières déconcentrées

**Article 7** : Sont exclus des présentes délégations :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

**Article 9 :** Il appartient à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en faveur de la DIRECCTE Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'elle habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### **TITRE III – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par la DIRECCTE de Normandie.

Sont soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques s'ils sont soumis à examen global ou visa individuel.

**Article 11 :** Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en faveur de la DIRECCTE Normandie, peut désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'elle habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu cette délégation. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### **TITRE IV – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TRAVAIL**

**Article 12 :** Délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'établissement de la liste régionale des défenseurs syndicaux, sa révision quadriennale, sa modification à tout moment par ajout ou retrait et la radiation, dans les conditions fixées par la loi et le règlement, d'un défenseur inscrit ;
- l'agrément d'organismes pour la formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le retrait de cet agrément ;
- l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, et sa modification par ajout ou retrait.

**Article 13 :** Il appartient à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en faveur de la DIRECCTE Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'elle habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

## TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 14 :

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION,  
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDÉLÉGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 15 :** L'arrêté préfectoral n° SGAR/19-095 du 23 avril 2019 portant sur le même objet est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 16 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **3 0 DEC. 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-008

Arrêté N°SGAR/19-160 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Paul  
OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles

*Arrêté N°SGAR/19-160 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles*

PREFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/19-160  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Paul OLLIVIER, Directeur  
régional des affaires culturelles**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Ministre de la Culture nommant Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2018 du Ministre de la Culture nommant Diane de Rugy, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE I – Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué**

#### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2) après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

#### **ARTICLE 2**

Il appartient à Jean-Paul OLLIVIER de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de désignation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

#### **ARTICLE 3**

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

*au titre de la mission « Culture » :*

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'État sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

### **TITRE II – Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

#### **ARTICLE 5**

Délégation est donnée à Diane de RUGY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

#### **ARTICLE 6**

Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

*au titre de la mission « Culture » :*

- le programme 175 « Patrimoines » :

- a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

- b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » :

- c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » ;

– le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

– le programme 180 « Presse et médias »

e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

– le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » — action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale

### **TITRE III –**

#### **Délégation au titre du responsable de service prescripteur**

##### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

– le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » - action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale

– le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (CAS)

##### **ARTICLE 8**

Délégation est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

##### **ARTICLE 9**

Sont soumis :

###### **1) à la signature du Préfet de région**

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'Etat (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 250 000 €,
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 250 000 €.
- e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'Etat,
- f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 250 000 € HT.

#### **ARTICLE 10**

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-075 du 23 avril 2019 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

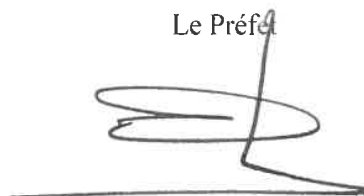
#### **ARTICLE 11**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le

**30 DEC. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'A' followed by a horizontal line.

Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-005

Arrêté N°SGAR/19-161 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité  
générale de l'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE,

*Arrêté N°SGAR/19-161 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et  
départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie*

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

Arrêté N°SGAR / 19-161

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de  
L'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale de Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1
- VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration

- Vu le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU le décret n°2015 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- VU le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, Pierre-André DURAND ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité
- VU la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme déléguée de niveau régional, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Bop n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Bop n°219 : sport,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative,

2°) recevoir les crédits relevant du BOP central suivant :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative,
- Bop n°183 : protection maladie
- Bop n°157 : handicap et dépendance

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO. étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

5°) proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques d'hébergement d'urgence, d'immigration et d'asile. BOP 303  
La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

#### **Article 2 :**

Délégation est également donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Bop n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Bop n°219 : sport,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative,
- Bop n°183 : protection maladie,
- Bop n°157 : Handicap et dépendance,
- Bop n°303 : Immigration et asile,
- Bop n°104 : intégration et accès à la nationalité.

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État dans la limite des sommes déléguées, relatives :

- au BOP 354 "Administration territoriale de l'État" :

- \*Action 5 "fonctionnement courant de l'administration territoriale" en tant que responsable d'unité opérationnelle
- \*Action 6 "dépenses immobilières de l'administration territoriale" en tant que responsable de centre de coût de l'unité opérationnelle « Seine-Maritime »

- au BOP 147 "Politique de la ville", en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale,

- au BOP 104 "Intégration et accès à la nationalité française", en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale,

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans la limite du plafond fixé.

#### **Article 5 :**

Demeurent ainsi réservé à la signature du Préfet de la région Normandie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 6 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 7 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité et au Directeur départemental délégué pour la Seine Maritime en ce qui concerne les BOP 157, 183, 104 et 354

L'information est portée à la connaissance du Préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales). La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Normandie,

**Article 8 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

**Article 9 :**

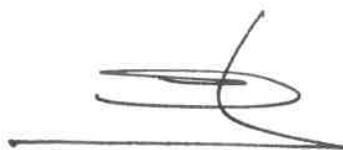
L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-094 du 23 avril 2019 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen le **30 DEC. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-006

Arrêté N°SGAR/19-162 portant délégation de signature en  
matière ordonnancement secondaire à M. Olivier

MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de

l'aménagement et du logement de la région Normandie sur  
M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Normandie

les budgets du Ministère de la cohésion des territoires et  
des relations avec les collectivités territoriales, du Ministère de la  
transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'Economie et des

finances  
Ministère de la

transition écologique et solidaire, du Ministère de  
l'intérieur, du Ministère de l'Économie et des finances

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Rouen, le **30 DEC. 2019**

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI  
Tél : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° SGAR / 19-162**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MORZELLE,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les  
budgets du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du  
Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et  
des finances.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les décrets n°98-81 modifié du 11 février 1998 et n°99-89 modifié du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale, ainsi que la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'instruction du 28 juin 2016- dispositions complémentaires pour l'application du décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

| Missions                                     | Programmes                                                                                                  | BOP régionaux                                                                                                   |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Écologie, Développement et Mobilité Durables | <b>113</b> - Paysages, Eau et Biodiversité                                                                  | <b>Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)</b>                                                                      |
|                                              | <b>181</b> - Prévention des Risques                                                                         | <b>Prévention des Risques (PR)</b>                                                                              |
|                                              | <b>203</b> - Infrastructures et Services de Transport                                                       | <b>Infrastructures et Services de Transport (IST)</b>                                                           |
|                                              | <b>205</b> - Affaires Maritimes                                                                             | <b>Affaires Maritimes (AM)</b>                                                                                  |
|                                              | <b>217</b> - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables | <b>Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)</b> |
| Cohésion des Territoires                     | <b>135</b> – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat                                            | <b>Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)</b>                                               |

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Olivier MORZELLE pourra :

1. Recevoir les crédits des programmes :
  - Paysages, eau et biodiversité,
  - Prévention des risques,
  - Infrastructures et services de transport,
  - Affaires maritimes,,
  - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
  - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.
2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

## Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP centraux et régionaux :

| Missions                                     | Programmes                                                                                                  | BOP régionaux                                                                                                    | BOP centraux                                                                                                                | Remarque                                  |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Écologie, Développement et Mobilité Durables | <b>113</b> - Paysages, Eau et Biodiversité                                                                  | <b>Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)</b>                                                                       |                                                                                                                             |                                           |
|                                              | <b>174</b> – Énergie - Climat et Après-Mines                                                                |                                                                                                                  | <b>Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM)</b>                                                                               |                                           |
|                                              | <b>181</b> - Prévention des Risques                                                                         | <b>Prévention des Risques (PR)</b>                                                                               | <b>Seine-Normandie (SENO)</b>                                                                                               |                                           |
|                                              | <b>203</b> - Infrastructures et Services de Transport                                                       | <b>Infrastructures et Services de Transport (IST)</b>                                                            |                                                                                                                             |                                           |
|                                              | <b>205</b> - Affaires Maritimes                                                                             | <b>Affaires Maritimes (AM)</b>                                                                                   |                                                                                                                             |                                           |
|                                              | <b>217</b> - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables | <b>Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEEDDM)</b> | <b>Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)</b>                                                                 |                                           |
| Cohésion des Territoires                     | <b>135</b> – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat                                            | <b>Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)</b>                                                | <b>Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA) Études Centrales et Soutien aux services (CECS)</b> |                                           |
| Moyens de fonctionnement                     | <b>354 action 5</b> : Fonctionnement courant de l'administration territoriale                               | <b>Administration territoriale de l'État</b>                                                                     |                                                                                                                             | Qualité de RUO pour l'action 5            |
|                                              | <b>354 action 6</b> : Dépenses immobilières de l'administration territoriale                                |                                                                                                                  |                                                                                                                             | Qualité de Centre de Coût pour l'action 6 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives :

- à l'action 6 "dépenses immobilières" du budget opérationnel de programme régional 354 "administration territoriale de l'État" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"), en tant que responsable du centre de coûts ;

- au budget opérationnel de programme régional 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"), en tant que responsable du centre de coûts.

#### Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

#### Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera régulièrement adressé aux services de la Préfecture de région (SGAR).

#### Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

#### Article 7 :

Au titre de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 8 :

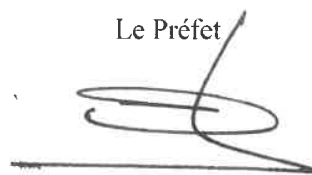
L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-145 du 3 décembre 2019 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le **30 DEC. 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-009

Arrêté N°SGAR/19-163 portant délégation de signature  
générale du Préfet de région en matière d'activités à M.

Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires

*Arrêté N°SGAR/19-163 portant délégation de signature générale du Préfet de région en matière  
d'activités à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles (DRAC)*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N°SGAR/19.163  
portant délégation de signature générale du Préfet de région en matière d'activités à M. Jean-Paul OLLIVIER,  
Directeur régional des affaires culturelles (DRAC)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- Vu** le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret 2016 – 838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture nommant Jean-Paul Ollivier Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles :

– à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,

– à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le Ministère de la Culture, ainsi que par les services du Ministère de l'Intérieur (BOP 354) et par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics (CAS 723).

– à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,

– à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,

– à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de renouvellement, de retrait ou de refus de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,

– à effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôt,

– à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture.

## **ARTICLE 2**

Sont soumis à la signature du Préfet de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement global des commissions représentatives et comités d'experts,
- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,
- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

## **ARTICLE 3**

Il appartient à Jean-Paul Ollivier de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

## **ARTICLE 4**

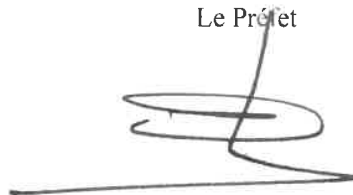
L'arrêté modificatif n°SGAR/19.076 du 23 avril 2019 signé par le Préfet de la région Normandie, portant sur le même objet est abrogé.

## **ARTICLE 5**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **3 0 DEC. 2019**

Le Préfet



Pierre-André Durand

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-30-010

Arrêté N°SGAR/19-169 portant délégation de signature en  
matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M.

Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires

*Arrêté N°SGAR/19-169 portant délégation de signature en matière d'activités et  
d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires  
régionales*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel.MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19-169**  
**portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire**  
**à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2017, nommant M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle "Politiques publiques" ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2018, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. Alain AUGER, attaché principal d'administration de l'État en qualité d'adjoint au secrétaire général, pour les affaires régionales, chargé du pôle "Modernisation et moyens" ;

- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 29 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 20 novembre 2018 nommant M. Xavier PANNECOUCKE, professeur des universités de classe exceptionnelle, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 31 janvier 2019, nommant M. Hugues DEMOULIN, directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 17 septembre 2019, nommant Mme Alice LOFFREDO, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la région après saisine de la chambre régionale des comptes.

**Article 2** – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

**Article 3** – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle "Politiques publiques"
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, responsable du centre de services partagés régional Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de la région Normandie et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à :

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
  - Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiement et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales pour comptes de tiers.
  - Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.
  - Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour compte de tiers.
  - Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
  - Mme Noémie LE BRETON, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000€
- Délégation est donnée à Mme Dominique LÉVÊQUE, attachée principale d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire, SRIAS"
    - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
      - \* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (354, 723, 303, 104 et 348),
      - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0354-DR354-DMUT,
      - \* sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques et sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée,
      - \* pour la validation des frais de déplacement de la section régionale interministérielle de l'action sociale (BOP148).
    - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande et certification de services faits relatifs à la SRIAS (BOP 148), validation des ordres à payer (BOP 354).
    - - pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V "France-Manche-Angleterre ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LÉVÊQUE, délégation est également donnée à :

- M. Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, adjoint à la responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire, SRIAS" dans les mêmes conditions,
  - Mme Marie-Hélène FRIGOT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire,
  - M. Alexis JOLIVEL, secrétaire administratif, chargé du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
    - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
    - pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatives à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement, à la restauration collective et aux allocations diversités (BOP 148 et BOP 354).
  - Délégation est donnée à Mme Sophie BRAULT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.
  - Délégation est donnée à M. Serge HAAN, directeur de la plate-forme régionale Achats :
    - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
    - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement,
    - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HAAN, délégation est également donnée à :

- Mme Florie DARAKDJIAN, adjointe au directeur de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement.
- Délégation de signature est donnée à Mme Céline DE LA PORTE DES VAUX, adjointe administrative :
    - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable des BOP 303 et 104.

- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.
  - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional "vallée de la Seine", du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).
  - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région afin de valider les frais de déplacement pris sur le BOP 112.
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable du BOP 147.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT.
- Délégation est donnée à M. Mayeul de DROUÂS, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
  - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l'accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie,
  - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.
- Délégation est donnée à Mme Angélique FELICITE, secrétaire administrative de classe normale, correspondante administrative et financière de la section régionale interministérielle d'action sociale pour l'engagement des dépenses et les services faits relatifs à la SRIAS via l'application ministérielle métier (BOP 148).

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par l'article 3 sont exercées, sans limite de montant, par :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle "Politiques publiques"
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle "Modernisation et moyens".

**Article 6** – Délégation est donnée M. Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et à l'égalité de Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" et les dépenses de fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût "DRDFE" de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

- Mme Alice LOFFREDO, attachée d'administration, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie, dans les mêmes conditions que M. Hugues DEMOULIN.

**Article 7** – Délégation est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à la recherche et à la technologie de Normandie pour :

- signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie dans la limite de 300 000€.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », d'un montant inférieur à 300 000€. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le centre de coût "DRRT" de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

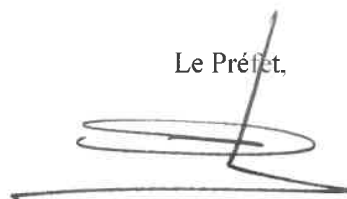
**Article 8** – Délégation est donnée à M. Guillaume BOITIER et à Mme Frédérique BULLE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie adjoints de Normandie, pour les correspondances courantes relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

**Article 9** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.  
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°SGAR/19-114 du 29 juillet 2019.

*Fait à Rouen, le*

**3 0 DEC. 2019**

Le Préfet,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND